PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS

COMMUNE DE FRAMERIES

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

SEANCE DU 16 JUILLET 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, ~~A. MURATORE, F. DESPRETZ~~, F. DEFOURNY; Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : COMPTA/20260716-40

Objet : Liquidation de subsides 2026 : Frameries European Runners - organisation des 8 miles

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation entré en application le 1er juin 2013 et concernant notamment les subventions ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Titre III, articles L3331§1 à L3331§9 relatifs à l'Octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Vu la décision du Conseil Communal, en séance du 16 décembre 2024, de déléguer l'exercice de sa compétence au Collège Communal pour les subventions inscrites nominativement au budget de l'exercice ;
Vu la décision du Conseil Communal, en séance du 26 janvier 2026, de voter l'approbation du budget 2026 ;
Vu la décision du Gouvernement Wallon, en date du 2 mars 2026, d'approuver le budget 2026 ;
Considérant que L'ASBL Frameries European Runners n'est pas inscrite nominativement au budget 2026, et que, n'ayant pas reçu de subvention pour l'année 2025, aucun justificatif n'est nécessaire ;
Considérant que l'événement 2026 aura lieu le mois prochain et que le versement de ce subside est nécessaire à la bonne organisation de celui-ci,
Considérant qu'aucune séance de Conseil communal n'est prévue avant le 21 septembre prochain ;
Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 76103/33202 " Subside aux organismes de loisirs…," 2.700 €,

D E C I D E :

Article 1er :
D'octroyer et de verser à titre exceptionnel la subvention suivante :
À l'article 76103/33202 : ASBL Frameries European Runners : 2.700 €

Article 2 :
De transmettre la présente délibération au Directeur financier

Article 3 :
De proposer au prochain Conseil Communal d'acter la présente décision.

En séance, date que dessus.

Par le Collège:
La Directrice Générale,

V. FERREIRA RODRIGUES

COMMUNE DE FRAMERIES
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Le Bourgmestre,

E. DISABATO